

## Arrêté du 10 septembre 2021

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte

NOR: JUSF2127579A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Considérant le courrier du 30 juillet 2021 de M<sup>me</sup> Nathalie RANJALAHY valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte;

Considérant le courrier du 1<sup>er</sup> août 2021 de M<sup>me</sup> Lise LAVOREL, demandant sa démission du poste de régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de la ladite direction ;

Considérant le courrier du 17 août 2021 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, acceptant la nomination de M<sup>me</sup> Nathalie RANJALAHY en tant que mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

## Arrête:

## Article 1er

M<sup>me</sup> Nathalie RANJALAHY est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 10 septembre 2021

Le chef du bureau de la synthèse,

Nizar AZØUZ

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ